

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE CHIGNY

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance ordinaire du****28 mai 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de St Etienne de Chigny dûment convoqué le vingt-deux mai deux mil vingt-six, s'est réuni à la Salle du Bellay en séance ordinaire, sous la présidence de M. Régis SALIC, Maire.

Etaient présents : M. Régis SALIC, Maire, Mmes Corinne DELPORTE, Mélanie LUSSEULT, MM Jean-Michel ARNAUD, Gilles MARY, Adjointes au Maire,

Mmes Malvina BEAUCLAIR, Morgane JUVIN, Julie MORAY, MM Pierre-Antoine CROSNIER, Mathieu DEFFONTAINES, Frantz DOHY, Philippe GUILLEMOT, Christophe MATHE, conseillers municipaux.

Etaient excusés : M. Bruno JOLY donne pouvoir à M. Jean-Michel ARNAUD
Mme Gwendoline BARBOTIN donne pouvoir à Mme Morgane JUVIN
M. Antoine SUTER donne pouvoir à Mme Corinne DELPORTE
Mme Christine FULSCHE donne pouvoir à Mme Mélanie LUSSEULT
Mme Corine CHABILAN donne pouvoir à M. Mathieu DEFFONTAINES
Mme Murielle GENTY
Départ de Pierre Antoine- Crosnier à 19h51 qui donne pouvoir à Gilles MARY

Membres en exercice : 19

Délibérations 2026-05-051 à 2026-05-061

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 18

Délibérations 2026-05-062 à 2026-05-065

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 18

Délibération n° 2026-05-051**1°) Arrêt du procès-verbal de la séance du 30 avril 2026**

Monsieur le Maire ouvre la séance, rappelle les délibérations prises lors du conseil municipal du 30 avril 2026 et donne la parole aux membres présents.

Par mail en date du 27 mai 2026, Corinne DELPORTE demande l'ajout des précisions suivantes :

- Au sujet de la modification de la date de la commission travaux, ajouter « à savoir le vendredi pour le mardi suivant » après « tardivement »,
- Sur l'analyse des besoins sociaux menés par le CCAS : préciser que la question de la mobilité, soulevée lors de la précédente Analyse des Besoins Sociaux conduite par le CCAS, fera l'objet d'une attention particulière lors de la prochaine ABS.

Vu l'assentiment constaté des membres présents,

Considérant que les modifications ci-dessus sont portées au procès-verbal du conseil municipal du 30 avril 2026,

Le Conseil Municipal décide d'arrêter, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 30 avril 2026.

Désignation du secrétaire de séance

Il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Frantz DOHY, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délibération n° 2026-05-052**2°) Syndicat des Mobilités de Touraine – Arrêt du projet de plan de mobilité**

Le Syndicat des Mobilités de Touraine a arrêté son projet de Plan de Mobilité lors du Comité Syndical du 17 décembre 2025 conformément aux dispositions de l'article L1214-15 du code des transports.

En application de la procédure réglementaire, en qualité de personne publique consultée, le projet arrêté est transmis à la commune pour avis.

Après avoir examiné les pièces du dossier du projet de Plan de mobilité à savoir le plan et ses annexes, les pièces environnementales et la concertation préalable,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- PREND ACTE du projet de Plan de Mobilité
- REND l'avis suivant : Le projet de Plan de Mobilité est un projet à l'échelle du territoire et propose des orientations. Les problématiques locales comme l'absence de desserte significative à Saint Etienne de Chigny n'y sont pas évoqués.

Il note toutefois que le périphérique de Tours mérite d'être terminé et attend la création de la ligne ouest/est du tramway.

Délibération n° 2026-05-053

3°) Tarif de l'accueil périscolaire

Les commissions éducation et finances ont travaillé conjointement sur les grilles tarifaires périscolaires et extrascolaires applicables au 1^{er} septembre 2026.

Partant du constat que la commune ne dispose pas d'assez de recul sur la mise en place de la tarification à la demi-heure et que le reste à charge pour la commune n'augmente pas sur l'année écoulée, elles proposent le maintien de la grille tarifaire 2025 pour 2026.

La commission éducation a demandé à faire savoir par le biais de l'actu municipale la répartition financière du coût de l'accueil périscolaire.

A noter, les horaires d'ouverture de la garderie restent identiques.

Tranches de quotient familial	0 € < QF <= 850 €	851 € < QF <=1200 €	1201 € < QF <= 1500 €	QF = > 1501 €
Taux d'effort à la demi-heure	0,043% plancher à 0,31 €	0,044%	0,045%	0,047%, plafond à 0,90€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- VALIDE la grille ci-dessus applicable au 1^{er} septembre 2026.
- INDIQUE que le tarif le plus bas sera appliqué aux enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance.
- PRECISE que les créneaux 8h30-8h45 et 18h15-18h30 sont intégralement pris en charge par la commune.

Délibération n° 2026-05-054**4°) Tarif pour dépassement horaire de l'accueil périscolaire et l'accueil de loisirs**

En raison des abus relevés (retards répétitifs ou importants), les commissions proposent le maintien d'un tarif pour dépassement horaire de la garderie ou de l'accueil de loisirs à raison de 50 € au troisième retard du responsable légal constaté sur l'ensemble des services puis à chaque nouveau retard. Chaque retard est comptabilisé.

Il est rappelé que la procédure veut que l'enfant soit confié à la gendarmerie en cas de retard.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE la mise en place d'un tarif pour dépassement horaire de la garderie à raison de 50 € au troisième retard du responsable légal constaté sur l'ensemble des services puis à chaque nouveau retard dès le 1^{er} juillet 2026.

Délibération n° 2026-05-055**5°) Tarif spécial pour goûter non rendu**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- MAINTIENT la tarification du goûter périscolaire non rendu à hauteur de 5 € par goûter non rendu.

Corinne DELPORTE précise que ce tarif a fait baisser les oublis et que la commission éducation réfléchit à la fourniture d'un goûter pour tous sur les temps périscolaires.

Délibération n° 2026-05-056**6°) Tarif du transport scolaire**

Jean Michel ARNAUD indique que le service actuel comporte une seule tournée avec un véhicule permettant de transporter sept enfants et un accompagnateur en plus du chauffeur.

Le service est fortement subventionné et ne nécessite pas pour cette année un réajustement des tarifs. Corinne DELPORTE complète en rappelant que le transport scolaire est un service rendu à la population et notamment les habitants des écarts. Les commissions éducation et finances ont souhaité le maintien de ce service.

Mathieu DEFFONTAINES rappelle que la question de l'achat d'un mini bus par la commune a été posée en commission finances. Le Maire renvoie à la capacité de la commune à maintenir le service

le jour où le bus est en panne. Aujourd'hui, un véhicule de remplacement est prêté gracieusement par le prestataire, la commune n'aurait pas les mêmes moyens en direct. De plus, la subvention versée par le Syndicat des Mobilités de Touraine pourrait être remise en question.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ,

- VALIDE la grille tarifaire suivante applicable au 1^{er} septembre 2026

Ramassage scolaire (par mois) 1 ^{er} enfant	26,00 €
<i>Nb : tout mois commencé est dû quel que soit le nombre de jours de fréquentation. Aucune réduction au prorata ne sera accordée. Le bus n'assurera pas la desserte du matin le jour de la rentrée scolaire.</i>	
Ramassage scolaire (par mois) par enfant supplémentaire	5,50 €
<i>Nb : tout mois commencé est dû quel que soit le nombre de jours de fréquentation. Aucune réduction au prorata ne sera accordée. Le bus n'assurera pas la desserte du matin le jour de la rentrée scolaire.</i>	
Ramassage scolaire aller/retour à l'unité	2,00 €
<i>Nb : inscription valable pour un aller/retour dans la journée. Service facturé à 2 € même en cas d'utilisation partielle (aller ou retour unique) ou d'annulation en dehors des délais prévus au règlement. Limité à 12 inscriptions par mois. Au-delà, facturation forfaitaire à 26 € par mois.</i>	

- PRECISE que les usagers occasionnels n'auront accès au service qu'en fonction du nombre de places disponibles et utiliseront les arrêts existants.

Délibération n° 2025-05-057

7°) Tarif de restauration scolaire

Les commissions proposent le maintien de la grille tarifaire actuelle.

Services	Tarifs au 1 ^{er} septembre 2026
Repas maternelle	4,35 €
Repas élémentaire	4,62 €
Repas adulte	5,25 €

Fourchette (le repas)	1,50 €
-----------------------	--------

Mathieu DEFFONTAINES s'étonne que le coût du repas s'élève à 11,46 €. Corinne DELPORTE précise qu'il s'agit de l'ensemble des coûts supportés par la commune pour le service d'un repas comprenant en plus du prix du repas, les frais d'entretien du bâtiment, les coûts de personnel et les investissements.

Mathieu DEFFONTAINE demande si la fourniture des repas par le futur aubergiste est envisageable. Le Maire rappelle que le maintien de la chaîne du froid est complexe à mettre en œuvre. Jean-Michel ARNAUD complète en rappelant que la livraison des repas implique des normes d'hygiène très importantes. De même la traçabilité des aliments nécessaires pour les analyses microbiologiques est une réelle contrainte, difficile à amortir sur une petite structure.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE la grille ci-dessus applicable au 1^{er} septembre 2026.

Délibération n° 2026-05-058

8°) Tarif pour repas exceptionnel

Sauf circonstance exceptionnelle laissée à la libre appréciation de la mairie, les repas non commandés dans les délais du règlement intérieur seront facturés. Les commissions proposent un tarif à 11,46 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE le tarif pour repas exceptionnel à hauteur de 11,46 €.

Délibération n° 2026-05-059

9°) Tarifs de l'accueil de loisirs

Les commissions proposent de maintenir la grille tarifaire 2025-2026 et de créer quatre tarifications demi-journée :

- Le mercredi avec repas de midi et après-midi : un tarif pour les collégiens de 6h (12h30-18h30) et un tarif accessible à tous de 7h (11h30-18h30).
- Les vacances, à titre exceptionnel (exemple : école apprenante, journée inclusive pour enfants à besoins particuliers, ...), sous réserve de validation par la mairie : un tarif pour la demi-journée matin : 7h30-13h30 et un tarif pour la demi-journée après-midi : 11h30-18h30

Jean-Michel ARNAUD précise que même si l'accueil est calculé à l'heure, c'est bien l'amplitude complète du service qui est facturée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE les grilles tarifaires ci-annexées applicables au 1^{er} septembre 2026.
- INDIQUE que le tarif le plus bas sera appliqué aux enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance.
- PRECISE que quel que soit le nombre d'heures de présence réelles de l'enfant, la facturation sera faite sur l'amplitude maximale du service (11h pour une journée complète, 6 ou 7h pour une demi-journée).

Délibération n° 2026-05-060

10°) Tarifs de l'accueil de loisirs – enfants hors commune

Les commissions proposent de maintenir la majoration du tarif des enfants hors commune à 20%.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- MAINTIENT la majoration de la grille tarifaire ALSH de 20 % aux enfants domiciliés hors commune à compter du 1^{er} septembre 2026.
- PRECISE que sont considérées hors commune les familles d'enfants domiciliés et scolarisés hors de la commune, exceptions faites des familles d'enfants scolarisés à Saint Etienne de Chigny mais habitant hors commune, des familles déménageant en cours d'année mais dont l'enfant continue à fréquenter l'ALSH, des familles emménageant sur la commune et des enfants des agents salariés de la commune. Ces familles bénéficient du tarif communal sans majoration.

Délibération n° 2026-05-061

11°) Règlement intérieur des services périscolaire et extrascolaire à compter du 1^{er} juillet 2026

Le règlement intérieur des services périscolaire et extrascolaire définit les engagements réciproques entre les usagers et les services. La nouvelle rédaction clarifie entre autres les responsabilités de la collectivité et des responsables légaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE le règlement intérieur des services périscolaire et extrascolaire applicable au 1^{er} juillet 2026 tel que ci-annexé.

Délibération n° 2026-05-062**12°) Accession sociale à la propriété – vente de 16 logements individuels par Val Touraine Habitat**

Par courrier en date du 15 avril 2026, Val Touraine Habitat informe la commune de Saint Etienne de Chigny de son intention de renouveler la Convention d'Utilité Sociale qui prévoyait la vente des logements sociaux dont il est propriétaire sur la commune. Sur les 20 logements initiaux, 16 restent à vendre situés rue des Bulonnières, rue Jean Binet, rue Jeanne de la Lande, allée des Belvédères et allée du Moulin Ragot

Monsieur le Maire rappelle l'historique du dossier. La commune s'était déjà positionnée sur cette question en 2019 :

- Les acquéreurs sont potentiellement des ménages « fragilisés » aux revenus modestes. Or, la vente concerne des logements vieillissants caractérisés par une isolation en mauvais état. Le prix de vente devra bien entendu tenir compte du diagnostic énergétique et des frais à engager par les futurs propriétaires pour rendre leur logement performant sur le plan énergétique.
- Il est fondamental que le bailleur social investisse sur le territoire de Saint Etienne de Chigny et compense ainsi les cessions. La commune soucieuse des mixités sur son territoire souhaite maintenir un pourcentage de logements sociaux à hauteur de 20 % du nombre de logements à bâtir.

Aujourd'hui, le constat est clair, aucun programme d'investissement n'a été fait ou n'est même programmé sur le territoire de la commune. Monsieur le Maire a d'ailleurs été contraint d'intervenir pour demander une baisse du prix de vente d'un logement compte tenu de sa vétusté.

Alors que la convention arrive à échéance, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de s'opposer à son renouvellement car il n'existe aucune certitude quant à l'avenir. Il dénonce en parallèle le dumping social sur le territoire de la métropole. Les bailleurs sociaux cherchent à

investir en priorité dans des communes classées B1 par l'Etat. Ce niveau offre des financements intéressants. En raison de son déclassement en B2, Saint Etienne de Chigny a perdu son attractivité en matière d'investissement locatif malgré un cadre de vie agréable.

Corinne DELPORTE ajoute que la vente de ces logements peut constituer une opportunité pour les primo accédants mais déplore à la fois la qualité des logements dont l'isolation est bien souvent à refaire et la perte de locatifs qui ne favorise pas le renouvellement de la population, indispensable au maintien des écoles.

Mathieu DEFFONTAINES s'interroge sur les obligations de la commune en matière de logements sociaux et notamment le seuil des 20 %. Régis SALIC indique que cette disposition ne s'applique qu'aux communes de plus de 3 500 habitants. Mathieu DEFFONTAINES souhaiterait également connaître la typologie des logements sociaux sur la commune. Un détail sera fourni au prochain conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- S'OPPOSE au renouvellement de la convention d'Utilité Sociale,
- REFUSE la vente des logements sociaux sur le territoire de la commune.

Départ de Pierre-Antoine CROSNIER à 19h51. Pouvoir à Gilles MARY

Délibération n° 2026-05-063

13°) Droit à la formation des élus

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-12 et suivants ;

Considérant que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;

Considérant qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation ;

Le maire rappelle qu'une délibération est prise obligatoirement dans les 3 mois suivant le renouvellement général du conseil municipal sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Elle détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Indépendamment de ces dispositions, les membres du conseil municipal bénéficient chaque année d'un droit individuel à la formation d'un montant de 400 € par an, cumulables sur toute la durée du mandat dans la limite de 800 €. La mise en œuvre du droit à la formation relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat.

Il est également précisé que les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels, ont droit à un congé de formation de 24 jours pour toute la durée de leur mandat.

Orientations sur la formation des élus

- Les fondamentaux de l'action publique locale,
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions dans le cadre des projets de la collectivité.

Les modalités d'exercice du droit à la formation des élus sont les suivantes :

Vote des crédits

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, à condition que l'organisme dispensateur soit agréé par le ministère des collectivités territoriales, conformément à l'article L.1221-3 du CGCT.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % et supérieur à 20 % du montant total des indemnités de fonctions susceptibles d'être allouées aux élus de la commune.

Pour la durée de ce mandat, le conseil municipal fixe une enveloppe à 2%.

Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget formation de l'exercice suivant. Ils s'accumulent ainsi avec le budget formation, obligatoirement voté chaque année. Ils ne peuvent être repotés au-delà de la mandature.

Participation à une action de formation et suivi des crédits

Chaque conseiller qui souhaite participer à un module de formation doit préalablement en avvertir le maire qui instruira la demande, engagera les crédits et vérifiera que l'enveloppe globale votée n'est pas consommée. Afin de faciliter l'étude du dossier, les conseillers devront accompagner leur demande des pièces justificatives nécessaires : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation. L'organisme dispensateur de formation doit être obligatoirement agréé. Les formations dispensées par l'Association des Maires d'Indre et Loire seront favorisées. A défaut, la demande sera écartée.

Dans un souci d'équité, chaque conseiller peut prétendre à une formation par année civile.

Prise en charge des frais :

La commune est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement.

Le remboursement des autres frais de formation s'effectuera sur justificatifs présentés par l' élu.

Pour mémoire ceux-ci comprennent: les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, dont le remboursement s'effectue en application des dispositions régissant le déplacement des fonctionnaires de l'État (arrêté du 26 août 2008 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État), les pertes de revenus éventuelles, dans la limite maximale de 2 650,41 euros en janvier 2026 (21 jours à 7h x 1,5 fois le SMIC de 9,61€), même si l' élu perçoit une indemnité de fonction. Cette compensation est soumise à CSG et CRDS.

Débat annuel

Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la collectivité est annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel pour une entière transparence auprès des habitants de la commune. Ce débat a également pour objet de définir les nouveaux thèmes considérés comme prioritaires.

Priorité des conseillers dans l'accès à la formation

Si toutes les demandes de formation ne peuvent pas être satisfaites au cours d'un exercice, les critères suivants seront pris en compte :

- Elu qui a exprimé son besoin en formation avant le vote du budget
- Elu ayant délégation demandant une formation sur sa matière déléguée
- Elu qui s'est vu refuser l'accès à une formation pour insuffisance de crédits lors de l'exercice précédent.

Dans un souci de bonne intelligence, en cas de contestation ou de concurrence dans les demandes de formation, la concertation entre le maire et les élus concernés sera systématiquement privilégiée. Le maire reste en tout état de cause le décisionnaire final.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telles que présentées ci-dessus, ainsi que ses modalités d'exercice.
- INDIQUE que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 65.

Délibération n° 2026-05-064

14°) Remboursement des frais d'aide à la personne engagés par les conseillers municipaux

L'article 91 de la Loi Engagement et Proximité prévoit que tous les membres du Conseil Municipal peuvent bénéficier d'un remboursement par la Commune des frais de garde (enfants, assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile) qu'ils ont engagés en raison de leur participation aux réunions obligatoires, ce dans la limite du SMIC horaire.

Pour la mise en place de cette disposition, il convient d'adopter une délibération déterminant les modalités pour bénéficier de cette prise en charge.

Les membres du Conseil Municipal sont éligibles si :

- La garde dont le remboursement est demandé concerne bien des enfants de moins de 16 ans, des personnes âgées, des personnes en situation de handicap, ou des personnes ayant besoin d'une aide personnelle à domicile. Justificatif à fournir : livret de famille ou acte de naissance ou tout autre document justifiant de la charge de la personne et justificatif de prestation de garde : facture ou reçu de la structure ou attestation d'emploi CESU.
- La garde ou l'assistance a lieu au moment de la tenue de l'une des réunions mentionnées à l'article L.2123-1 : conseil municipal, commissions, réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où l' élu a été désigné pour représenter la commune. Justificatif à fournir : convocation.

L' élu concerné devra signer une déclaration sur l'honneur fournie par la mairie attestant de l'authenticité des informations fournies et du caractère subsidiaire du remboursement : son montant ne peut excéder le reste à charge réel, déduction faite de toutes aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôt dont l' élu bénéficie par ailleurs.

Il est précisé, à titre informatif, que l'Etat intègre désormais dans la dotation élu local un remboursement forfaitaire de 176 € pour les communes de 1 500 à 2 499 habitants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de prendre en charge les frais de garde des personnes à la charge des élus selon les modalités ci-dessus.

Délibération n° 2026-05-065

14°) Création d'emplois permanents

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les créations d'emploi suivantes sont proposées :

- Création trois postes d'adjoint d'animation à temps non complet (30/35) pour trois agents en charge de l'animation. Ces postes se substituent à un contrat à durée déterminée et à deux postes permanents de 24,25/35 et 29/35.
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (30/35) pour un agent en charge de l'entretien des bâtiments. Ce poste se substitue à un contrat à durée déterminée.

Ces emplois seront pourvus par des fonctionnaires ou des contractuels.

Jean-Michel ARNAUD précise que les emplois laissés vacants seront supprimés à l'occasion d'un prochain conseil municipal. Mathieu DEFFONTAINES et Frantz DOHY s'interrogent sur le coût de ces créations. Jean-Michel ARNAUD indique que, mécaniquement, par l'effet glissement vieillesse technicité, ces emplois coûteront plus chers à terme que des contractuels. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit ici de consolider une équipe formée et qui assure un service de qualité. A la question de Mathieu DEFFONTAINES sur le nombre d'agents titulaires, Jean-Michel ARNAUD précise que l'ensemble des emplois permanents sont pourvus par un fonctionnaire stagiaire ou titulaire. La commune recourt également à des contractuels sur emplois non permanents durant les vacances.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de créer quatre emplois permanents à compter du 15 juin 2026
 - Trois postes d'adjoints d'animation à 30/35^{ème}
 - Un poste d'adjoint technique à 30/35^{ème}
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

15°) Informations et points divers

Commission culture

Trois événements sont organisés cet été au théâtre de verdure

- Théâtre de l'Ante : 17 juillet 2026
- Orchestre d'Harmonie les Enfants de la Côte : 7 août 2026
- Concert rock Echoes of Floyd : 5 septembre 2026

Mélanie LUSSEAU fait appel aux conseillers pour l'organisation du concert rock.

Commission tourisme - environnement

La commission travaille sur les Obligations Légales de Débroussaillage.

Départ Mélanie LUSSEULT à 20h15

Corinne DELPORTE présente la plan canicule. Un registre communal référence les personnes vulnérables inscrites volontairement. Pendant la période estivale, les conseillers municipaux tiennent une permanence à tour de rôle et s'assurent de la bonne santé des personnes recensées.

Commission éducation

- Corinne DELPORTE informe les membres du conseil que l'atelier CTG (Convention territoriale Globale) est décalé au 22 septembre 18h30. Une seconde session est organisée le 12 octobre à 18h30.
- La fête du RPE et la fête de l'école auront lieu le 5 juin 2026. La boom des CM2 se déroulera le 2 juillet.
- Le COPIL PEDT se réunira le 9 juin 2026.
- La visite des CM2 au collège de Luynes se déroulera vendredi 12 juin matin. Certains conseillers accompagneront le groupe pour découvrir également le collège.
- Le syndicat de transport du collège de Luynes retravaille ses circuits pour prendre en compte les nouveaux inscrits.

Départ de Morgane JUVIN à 20h26

Commission vie associative - démocratie

Corinne DELPORTE souligne l'adaptabilité dont on fait preuve les associations face à l'occupation inopinée de l'île Buda par les gens du voyage.

La commission association prépare la réunion des responsables des associations du 4 juin et travaille notamment sur l'attribution des créneaux.

Commission travaux – aménagement - voirie

Les travaux de démolition de l'auberge ont démarré et finiront en juin. L'architecte a produit un avant-projet sommaire. Le chiffrage du nettoyage du coteau sur les recommandations des Cavités 37 est en cours.

Philippe GUILLEMOT demande des informations sur le futur restaurateur qui assurera la gérance de l'établissement. Gilles MARY indique qu'il s'agit d'un ancien cuisinier formé au Bistrot de la Tranchée ayant exercé dans plusieurs établissements du département.

Les plateaux Quais de Loire face à l'île Buda seront refaits par l'entreprise Colas le 10 juin 2026.
Les travaux route de la Chappe démarreront le 8 juin 2026.

Mathieu DEFFONTAINES demande des précisions sur l'intrusion des gens du voyage sur l'île Buda et la prévention de ce type d'incident à l'avenir.

Monsieur le Maire indique que l'arrivée des gens du voyage le 17 mai 2026 est consécutive à un grand rassemblement évangélique à Nevoy près de Gien qui a regroupé près de 25 000 caravanes. Après avoir disqué le portail, les gens du voyage se sont installés sur l'île Buda.

Tours Métropole Val de Loire ne respecte pas les obligations du schéma départemental des gens du voyage. Par conséquent, le préfet refuse de prendre un arrêté d'expulsion sur les communes ne disposant pas d'aire d'accueil. Monsieur le Maire rappelle que l'ancien camping de la commune situé à cet endroit a été fermé en raison du risque d'inondation et insiste sur l'ambiguïté du discours des autorités à ce sujet. Le directeur du cabinet du Préfet a d'ailleurs indiqué que l'Etat refuserait toute indemnisation.

La séance est levée à 20h55

RECAPITULATIF DE SEANCE

Délibération n° 2026-05-051

Arrêt du procès-verbal de la séance du 30 avril 2026

Délibération n° 2026-05-052

Syndicat des Mobilités de Touraine – Arrêt du projet de plan de mobilité

Délibération n° 2026-05-053

Tarif des garderies

Délibération n° 2026-05-054

Tarif pour dépassement horaire de la garderie et l'accueil de loisirs

Délibération n° 2026-05-055

Tarif spécial pour goûter non rendu

Délibération n° 2026-05-056

Tarif du transport scolaire

Délibération n° 2025-05-057

Tarif de restauration scolaire

Délibération n° 2026-05-058

Tarif pour repas exceptionnel

Délibération n° 2026-05-059

Tarifs de l'accueil de loisirs

Délibération n° 2026-05-060

Tarifs de l'accueil de loisirs – enfants hors commune

Délibération n° 2026-05-061

Règlement intérieur des services périscolaire et extrascolaire à compter du 1^{er} juillet 2026

Délibération n° 2026-05-062

Accession sociale à la propriété – vente de 16 logements individuels par Val Touraine Habitat

Délibération n° 2026-05-063

Droit à la formation des élus

Délibération n° 2026-05-064

Remboursement des frais d'aide à la personne engagés par les conseillers municipaux

Délibération n° 2026-05-065

Création d'emplois permanents

Procès-verbal approuvé le 10 septembre 2026

Publié le 17 septembre 2026

Le Maire,

Régis SALIC

Le secrétaire de séance

Frantz DOHY